



Le Ministre des Classes moyennes

### Note aux supermarchés

Dans le contexte de la pandémie liée au coronavirus COVID-19, le gouvernement luxembourgeois informe les supermarchés que le respect de certains principes spécifiques concernant la circulation de ses clients est nécessaire afin de limiter la propagation du virus dans la population. Il est ainsi recommandé de faire respecter le « social distancing » au sein des supermarchés, c'est-à-dire à veiller à ce qu'une distance interpersonnelle de 2 mètres entre chaque personne présente au sein du supermarché respectif soit respectée. Il est aussi conseillé de réguler l'entrée des clients et de limiter ainsi le nombre de personnes pouvant accéder en même temps aux supermarchés.

Le « social distancing » s'applique également à la zone devant l'entrée des supermarchés. Il est ainsi recommandé d'inciter les clients à garder une distance interpersonnelle de 2 mètres.

A noter que les personnes affectées aux caisses d'un supermarché ne sont pas plus exposées aux risques émanant du covid-19 que d'autres personnes, à condition bien entendu de respecter les règles d'hygiène et de prévention essentielles.

Vous trouverez ci-après ces gestes barrières essentiels :

[https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/02-coronavirus-affiches/fr/200302-neon-santelusm-banner-3x4-FR.jpg/\\_jcr\\_content/renditions/thumb-xhdpi.jpg](https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/02-coronavirus-affiches/fr/200302-neon-santelusm-banner-3x4-FR.jpg/_jcr_content/renditions/thumb-xhdpi.jpg)

Notez également les règles applicables aux personnes vulnérables et non vulnérables :

[https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/arbresdecisionnels/fr/AD-FR.jpg/\\_jcr\\_content/renditions/original](https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/arbresdecisionnels/fr/AD-FR.jpg/_jcr_content/renditions/original)

Lex Delles

Ministre des Classes moyennes